



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail de la sécurité passive

Soixante-sixième session

Genève, 10-13 décembre 2019

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-sixième
session*, ****Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, du mardi 10 décembre 2019 à 9 h 30
au vendredi 13 décembre 2019 à 12 h 30

-
- * Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grsp/grspage.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (grsp@un.org). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (Sédoc), à l'adresse <http://documents.un.org/>.
- ** Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la CEE (<https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=HvAFIj>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html>.



I. Ordre du jour provisoire¹

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Règlement technique mondial ONU n° 7 (Appuie-tête).
3. Règlement technique mondial ONU n° 9 (Sécurité des piétons) :
 - a) Proposition d'amendement 3 ;
 - b) Proposition d'amendement 4.
4. Règlement technique mondial ONU n° 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible).
5. Harmonisation des mannequins utilisés pour les essais de choc latéral.
6. Règlement technique mondial ONU n° 20 (Sécurité des véhicules électriques).
7. Règlement ONU n° 14 (Ancrages des ceintures de sécurité).
8. Règlement ONU n° 16 (Ceintures de sécurité).
9. Règlement ONU n° 17 (Résistance mécanique des sièges).
10. Règlement ONU n° 22 (Casques de protection).
11. Règlement ONU n° 29 (Cabines de véhicules utilitaires).
12. Règlement ONU n° 42 (Dispositifs de protection à l'avant et à l'arrière).
13. Règlement ONU n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants).
14. Règlement ONU n° 80 (Résistance des sièges et de leurs ancrages (autobus)).
15. Règlement ONU n° 94 (Collision frontale).
16. Règlement ONU n° 95 (Collision latérale).
17. Règlement ONU n° 100 (Sécurité des véhicules électriques).
18. Règlement ONU n° 111 (Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules-citernes des catégories N et O en ce qui concerne la stabilité au retournement).
19. Règlement ONU n° 127 (Sécurité des piétons).
20. Règlement ONU n° 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants).
21. Règlement ONU n° 134 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible).
22. Règlement ONU n° 135 (Essai de choc latéral contre un poteau).
23. Règlement ONU n° 136 (Véhicules électriques de la catégorie L).
24. Règlement ONU n° 137 (Choc avant, l'accent étant mis sur les systèmes de retenue).
25. Règlement ONU n° 145 (Systèmes d'ancrages ISOFIX, ancrages pour fixation supérieure ISOFIX et positions i-Size).
26. Proposition de nouveau Règlement ONU sur l'homologation des véhicules, la sécurité de leurs systèmes à haute tension et l'intégrité du carburant en cas de choc arrière.
27. Résolution mutuelle n° 1.
28. Sécurité des enfants transportés par autobus et par autocar.
29. Échange de vues sur l'automatisation des véhicules.

¹ Les documents dont les cotes figurent entre parenthèses ne seront pas examinés à la session et ne sont mentionnés dans l'ordre du jour qu'à titre de référence.

30. Stratégie du Comité des transports intérieurs.
31. Élection du Bureau.
32. Questions diverses :
 - a) Échange d'informations sur les prescriptions nationales et internationales concernant la sécurité passive ;
 - b) Définitions et sigles figurant dans les Règlements qui relèvent du GRSP ;
 - c) Règlement ONU n° 0 (Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule) ;
 - d) Points à retenir des sessions de juin et de novembre 2019 du WP.29 ;
 - e) Machine tridimensionnelle point H ;
 - f) Systèmes de transport intelligents ;
 - g) Enfants oubliés dans des véhicules.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690/Rev.1) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/14

2. Règlement technique mondial ONU n° 7 (Appuie-tête)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de ce point sur la base des résultats des derniers travaux du groupe de travail informel de la phase 2 du Règlement technique mondial (RTM) ONU n° 7 et de ses propositions révisées concernant : a) l'amendement 1 au RTM ONU n° 7 (phase 2) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/26) ; b) le rapport final du groupe de travail informel (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/21) ; c) une proposition d'amendements à la Résolution mutuelle n° 1 (R.M.1). Le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi poursuivre l'examen d'une proposition soumise par l'expert de l'Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA) en lien avec le projet de proposition du groupe de travail informel traitant des options fondées sur les essais statiques (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/20).

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/65, par. 4 à 6
 ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/20
 ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/21
 ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/26
 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/5)
 (GRSP-65-30)
 (GRSP-65-31)

3. Règlement technique mondial ONU n° 9 (Sécurité des piétons)

a) Proposition d'amendement 3

Le Groupe de travail pourra éventuellement reprendre l'examen de l'amendement 3 au RTM ONU concernant de nouvelles prescriptions relatives aux têtes factices d'essai (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/5), ainsi que du rapport final révisé (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/2). Le Groupe de travail a également décidé de

reprandre l'examen des cas les plus graves pour tous les scénarios présentant un risque de blessure élevé, notamment en raison de variations de la hauteur du véhicule liées à des systèmes de suspension réglable (GRSP-65-17).

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/65, par. 8
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/2
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/5
GRSP-65-17
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31)

b) Proposition d'amendement 4

Le Groupe de travail reprendra l'examen d'une proposition d'amendement visant à incorporer des dispositions concernant les systèmes de capot actif pour la protection des piétons, soumise par le groupe de travail informel chargé de cette question.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/65, par. 9
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45/Rev.1)

4. Règlement technique mondial ONU n° 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible)

Le Groupe de travail reprendra l'examen de la phase 2 du RTM ONU n° 13, sur la base des résultats des dernières activités du groupe de travail informel.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/65, par. 10 et 11

5. Harmonisation des mannequins utilisés pour les essais de choc latéral

Le Groupe de travail poursuivra l'examen de la question de la présidence du groupe afin de trouver une solution, étant entendu qu'il convient de publier d'urgence un compendium complet de diagrammes et de spécifications concernant les mannequins, y compris le manuel de l'utilisateur du mannequin WorldSID du 50^e centile. Ces documents sont intégrés au projet final d'additif à la R.M.1.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/65, par. 13
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/28)

6. Règlement technique mondial ONU n° 20 (Sécurité des véhicules électriques)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de la phase 2 du RTM ONU n° 20 ainsi que des progrès réalisés par le groupe de travail informel de la phase 2 dans le cadre de ses activités.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/65, par. 14 et 15

7. Règlement ONU n° 14 (Ancrages des ceintures de sécurité)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour sur la base d'éventuelles propositions nouvelles.

8. Règlement ONU n° 16 (Ceintures de sécurité)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition de complément à la série 08 d'amendements susceptible d'être adopté à sa soixante-sixième session, (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/24). Il a également décidé de reprendre l'examen d'une proposition de complément soumise par l'expert de l'OICA concernant l'introduction d'une solution de rechange (à la discrétion du constructeur) à la désactivation des coussins gonflables avant lorsque celui-ci est associé à un dispositif de retenue pour enfant placé face à l'arrière, sur un siège arrière (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/15).

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/15
 ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/24
 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/6)
 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/25)
 (GRSP-65-08)

9. Règlement ONU n° 17 (Résistance mécanique des sièges)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen d'une proposition d'amendement à la définition des appuie-tête intégrés, rapportés et séparés (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/16). En outre, il souhaitera peut-être reprendre l'examen d'une proposition visant à aligner les dispositions du Règlement ONU n° 17 sur celles du projet de phase 2 du RTM ONU n° 7, soumise par l'expert de la Commission européenne au nom du groupe de rédaction (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/27). Le Groupe de travail souhaitera peut-être également reprendre l'examen de deux propositions d'amendements au Règlement ONU n° 17 émanant de l'expert de la CLEPA : a) options dynamiques (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/ 2019/7) ; b) options statiques (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/9).

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/65, par. 19 à 21
 ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/7
 ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/9
 ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/16
 ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/27
 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/34)
 (GRSP-65-18-Rev.1)

10. Règlement ONU n° 22 (Casques de protection)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de ce point de l'ordre du jour sur la base d'une proposition officielle d'amendements révisée soumise par le groupe de travail informel (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/25).

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/65, par. 23
 ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/25
 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/11)

11. Règlement ONU n° 29 (Cabines de véhicules utilitaires)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour sur la base d'éventuelles propositions nouvelles.

12. Règlement ONU n° 42 (Dispositifs de protection à l'avant et à l'arrière)

Le Groupe de travail examinera une proposition d'amendements soumise par l'expert des Pays-Bas, dans laquelle il est question d'expliquer comment prendre en compte les systèmes actifs d'aide à la conduite, qui ont une incidence sur les prescriptions relatives au freinage et à la direction (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/31).

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/31

13. Règlement ONU n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants)

Le Groupe de travail examinera une proposition avancée par l'expert de l'Association européenne pour la coordination de la représentation des consommateurs dans la normalisation (ANEC) au nom de Consumers International (CI), qui vise à prévenir la délivrance de nouvelles homologations de type au titre du Règlement ONU n° 44 pour les nouveaux dispositifs de retenue pour enfants (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/23). Le Groupe de travail pourra également examiner une proposition d'amendement visant à empêcher l'homologation de type des guides de ceinture, soumise par l'expert de la Commission européenne au nom du groupe de rédaction.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/23

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/28

14. Règlement ONU n° 80 (Résistance des sièges et de leurs ancrages (autobus))

Le Groupe de travail souhaitera sans doute poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour sur la base d'éventuelles propositions nouvelles.

15. Règlement ONU n° 94 (Collision frontale)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition d'amendements visant à élargir le champ d'application du Règlement ONU n° 94, soumise par l'expert de la Commission européenne au nom du groupe de rédaction (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/29).

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/65, par. 27 et 28

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/29

(GRSP-65-14)

16. Règlement ONU n° 95 (Collision latérale)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition d'amendements visant à élargir le champ d'application du Règlement ONU n° 95, soumise par l'expert de la Commission européenne, au nom du groupe de rédaction (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/30).

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/65, par. 29

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/30

(GRSP-65-13)

17. Règlement ONU n° 100 (Sécurité des véhicules électriques)

Le Groupe de travail a décidé de poursuivre l'examen d'une proposition soumise par l'expert de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), visant à

généraliser les prescriptions de sécurité fonctionnelle figurant dans le Règlement ONU n° 100 à d'autres catégories de véhicules (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/17).

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/65, par. 30
 ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/17
 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/3)
 (GRSP-65-33/Rev.1)

18. Règlement ONU n° 111 (Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules-citernes des catégories N et O en ce qui concerne la stabilité au retournement)

Comme suite à la décision prise par le WP.29 à sa session de juin 2018 (ECE/TRANS/WP.29/1139, par. 33), il est attendu du Groupe de travail qu'il examine des propositions relatives au Règlement ONU n° 111.

19. Règlement ONU n° 127 (Sécurité des piétons)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être reprendre l'examen de ce point sur la base d'une proposition tendant à préciser les différentes interprétations qui peuvent être faites lors de l'essai du véhicule sous différentes configurations en présence de systèmes de suspension active, soumise par l'expert de l'Allemagne (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/18).

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/65, par. 33
 ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/18
 (GRSP-65-21)

20. Règlement ONU n° 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen d'une proposition visant à établir des valeurs limites pour l'accélération verticale du thorax des mannequins de la série Q lors des essais dynamiques des dispositifs améliorés de retenue pour enfants (DARE), soumise par les experts de Global NCAP et de l'ANEC au nom de Consumers International, (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/19). Le Groupe de travail souhaitera peut-être également examiner les propositions soumises par l'expert de la CLEPA tendant à clarifier certaines dispositions du Règlement ONU n° 129 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/32, ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/33, ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/34 et ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/35). En outre, le Groupe de travail étudiera une proposition de rectificatif visant à éliminer du Règlement ONU n° 129 une coquille concernant la référence aux mannequins de la série Q, soumise par l'expert des Pays-Bas (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/36).

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/65, par. 34 et 35
 ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/19
 ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/32
 ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/33
 ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/34
 ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/35
 ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/36
 (GRSP-65-06)

21. Règlement ONU n° 134 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour sur la base d'éventuelles propositions nouvelles.

22. Règlement ONU n° 135 (Essai de choc latéral contre un poteau)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour sur la base d'éventuelles propositions nouvelles.

23. Règlement ONU n° 136 (Véhicules électriques de la catégorie L)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour sur la base d'éventuelles propositions nouvelles.

24. Règlement ONU n° 137 (Choc avant, l'accent étant mis sur les systèmes de retenue)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de propositions visant à élargir le champ d'application du Règlement ONU n° 137, soumises par l'expert de la Commission européenne au nom du groupe de rédaction (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/37). Il souhaitera peut-être reprendre sa discussion concernant l'inclusion de la catégorie de véhicules L₇ dans le champ d'application de ce Règlement ONU.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/65, par. 39 et 40
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/37
(GRSP-65-12)

25. Règlement ONU n° 145 (Systèmes d'ancrages ISOFIX, ancrages pour fixation supérieure ISOFIX et positions i-Size)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour sur la base d'éventuelles propositions nouvelles.

26. Proposition de nouveau Règlement ONU sur l'homologation des véhicules, la sécurité de leurs systèmes à haute tension et l'intégrité du carburant en cas de choc arrière

Le Groupe de travail examinera une proposition en vue d'établir un nouveau Règlement ONU sur l'homologation des véhicules, la sécurité de leurs systèmes à haute tension et l'intégrité du carburant en cas de choc arrière, soumise par un expert de la Commission européenne au nom du groupe de rédaction.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/38

27. Résolution mutuelle n° 1

Le Groupe de travail reprendra l'examen de propositions visant à intégrer dans la R.M.1 des spécifications et diagrammes relatifs aux mannequins (par exemple, mannequins de type Q).

28. Sécurité des enfants transportés par autobus et par autocar

Le Groupe de travail reprendra l'examen des modalités permettant d'assurer la sécurité des enfants transportés par autobus, en s'appuyant sur le mandat et du rapport d'activité du groupe de travail chargé de cette question (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/22).

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/65, par. 43 à 45
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/22

29. Échange de vues sur l'automatisation des véhicules

Le Groupe de travail souhaitera peut-être obtenir des renseignements sur la session que le WP.29 a récemment consacrée à l'automatisation des véhicules. Il a, en outre, décidé de commencer à déterminer quels domaines relevant de sa compétence pourraient être réévalués dans le cadre du développement de l'automatisation des véhicules.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/65, par. 46

30. Stratégie du Comité des transports intérieurs

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des résultats escomptés de la future stratégie du Comité des transports intérieurs.

31. Élection du Bureau

Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur (ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.1), le Groupe de travail élira le Président et le Vice-Président des sessions prévues en 2020.

32. Questions diverses

a) Échange d'informations sur les prescriptions nationales et internationales concernant la sécurité passive

Le Groupe de travail souhaitera peut-être échanger des informations. En outre, il souhaitera sans doute s'informer de l'état d'avancement des activités relatives à l'amélioration de la sécurité des infrastructures routières pour les motocyclistes auprès du SC.1 ou d'autres organes de la CEE.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/65, par. 47 à 53
ECE/TRANS/WP.29/1147, par. 58

b) Définitions et sigles figurant dans les Règlements qui relèvent du GRSP

Le Groupe de travail souhaitera sans doute poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour et actualiser les définitions et sigles.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/65, par. 54

c) Règlement ONU n° 0 (Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par le représentant pour l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) des résultats des

dernières réunions du groupe de travail informel de l'IWVTA ainsi que de la suite donnée à la question transversale des nouvelles dispositions relatives à la numérotation des homologations de type ONU conformément à l'annexe 4 et du texte actuel de la fiche de communication, laquelle question concerne l'ensemble des Règlements ONU annexés à l'Accord de 1958.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/65, par. 55

d) Points à retenir des sessions de juin et de novembre 2019 du WP.29

Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat des points à retenir des sessions susmentionnées du WP.29 sur des questions qui le concernent et sur des questions communes.

e) Machine tridimensionnelle point H

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le projet de mandat du groupe de travail informel ainsi que les progrès réalisés par celui-ci dans le cadre de ses travaux en vue d'harmoniser les dispositions relatives à la machine tridimensionnelle de positionnement du point H.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/1147, par. 191

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/65, par. 57

f) Systèmes de transport intelligents

Le Groupe de travail pourra éventuellement reprendre l'examen de ce point de l'ordre du jour.

g) Enfants oubliés dans des véhicules

Le Groupe de travail souhaitera peut-être reprendre l'examen de cette question sur la base d'un échange d'informations, notamment sur les initiatives nationales en la matière.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/65, par. 52

(GRSP-65-22)

(GRSP-64-26)
